

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à 20 heures

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 33

pouvoirs : 10

votants : 43

Délégués Titulaires Présents:

AUBIGNY EN PLAINE	M. FERNANDEZ Manuel	LAPERRIERE SUR SAONE	
AUVILLARS SUR SAONE	M. JAUDAUX Marc	LE CHATELET	M. CHAPUIS Jean-Paul
BAGNOT		LOSNE	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
BONNENCONTRE	M. PERRIN François	MAGNY LES AUBIGNY	
BOUSSELANGE		MONTAGNY LES SEURRE	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
BRAZEY-EN-PLAINE	M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme RISS Delphine M. BARBE Joris	MONTMAIN	
BROIN	M. GUITTON Jean-Christophe	MONTOT	Mme BEAUNEE Jocelyne
CHAMBLANC		PAGNY LA VILLE	
CHARREY SUR SAONE		PAGNY LE CHATEAU	M. BECQUART Alain
CHIVRES	Mme REVERDIAU Martine	POUILLY SUR SAONE	M. DELACOUR Sébastien
ECHENON		SAINT JEAN DE LOSNE	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
ESBARRES	Mme SIRUGUE Corinne	SAINT SEINE EN BACHE	Mme LABOUEBE Claudine
FRANXAULT	M. SIMAR Camille	SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE	
GLANON	M. BELORGEY Sébastien	SAINT USAGE	Mme HOSTALIER Valérie
GROSBOIS LES TICHEY	Mme REVERCHON Bernadette	SAMEREY	M. GOULUT Anthony
JALLANGES	M. VALENTIN Gilbert	SEURRE	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme CHAPELOTTE Karine
LABERGEMENT LES SEURRE	M. DESMIST Xavier	TICHEY	
LABRUYERE		TROUHANS	M. SCHWAB Jean-François
LANTHES	Mme ROSENBLATT- PETITJEAN Anne	TRUGNY	

Délégués Titulaires absents représentés :

BRAZEY EN PLAINE	Mme CENDRIER Marie Mme FRANCOIS Martine	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
CHAMBLANC	M. VANDENBROUCKE Bruno	Pouvoir à M. THEVENIN Sébastien
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Labergement-les-Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Pouvoir à M. DESMIST Xavier
LABRUYERE	Mme GILLARDET Céline	Pouvoir à M. BELORGEY Sébastien
SAINT-USAGE	M. IMBERT Alain	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
SEURRE	Mme GRILLET Maryse M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY-DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis Pouvoir à M. BECQUET Alain Pouvoir à Mme CHAPELOTTE Karine

Délégués titulaires absents excusés

BOUSSELANGE	M. FAUDOT Jean-Luc
ECHENON	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
MONTMAIN	Mme DECHAUD Martine
PAGNY LA VILLE	M. MAUCHAMP Henri

TICHEY	M. VARIOT François
TRUGNY	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

AUBIGNY EN PLAINE	Mme CLAIRET Sylvie
BROIN	M. JOINIE Marc
MONTAGNY LES SEURRE	M. ROSIER Raymond
GROSBOIS LES TICHEY	M. MACHURET Benoît
FRANXAULT	M. VIVIEN Jean-Paul
TROUHANS	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Le quorum est atteint (33 présents / 43 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances (9 pouvoirs + 1 suppléance)

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (43 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

2

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (43 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°1.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
20-09-2022	Demande de subventions « Bio-déchets » auprès de l'ADEME
DP 27-2022	

- De passer toute convention et signer tout contrat

N° et Date décision	Désignation
16-09-2022	Convention avec le SDIS , pour l'accueil des enfants de pompiers volontaires, sur le temps périscolaire
DP 26-2022	

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- Part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.2 : DECISIONS BUDGETAIRES - Décisions modificatives budget SPANC 2022
- Décision modificative n°1 : abondement du chapitre 012-charges de personnel

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président ; en l'absence de Mme Céline GILARDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°37-2022 du 15 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022 annexes,

Vu la délibération n°36-2022 du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 principal,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant

Considérant le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 portant revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% à compter du 01/07/2022,

Considérant que cette revalorisation concerne plusieurs agents rémunérés sur le budget SPANC,

Considérant que cette hausse n'a pas été prévue au budget primitif 2022 SPANC,

Il convient d'abonder le chapitre 012 pour permettre le versement des indemnités jusqu'au 31/12/2022, tel que suivant :

3

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011-charges à caractère générale-611-sous-traitance		300,00 €		
011-charges à caractère générale-6231-annonces et insertions		200,00 €		
011-charges à caractère générale-6287-Remboursements de frais		900,00 €		
012-charges de personnel-6411-salaires	1 400,00 €			
TOTAL	- €	1 400,00 €	- €	- €

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget SPANC telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

**Question n°1.3: DECISIONS BUDGETAIRES - Décisions modificatives budget SPANC 2022 -
Décision modificative n°2 : abondement du chapitre 65-Autres charges de gestion courante**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président ; en l'absence de Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°37-2022 du 15 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022 annexes,

Vu la délibération n°36-2022 du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 principal,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Considérant les consignes relatives au reversement du prélèvement à la source (PAS) et notamment celles concernant les arrondis, à savoir :

Les prélèvements réalisés sur la rémunération sont réalisés au centime le plus proche alors que la somme de ces prélèvements est arrondie pour chaque déclaration déposée en application de la règle fiscale d'arrondi prévue à l'article 1724 du code général des impôts².

Le montant total de PAS reversé par budget doit correspondre exactement à la somme des montants de PAS arrondis de chacune des déclarations ou fractions déposées pour ce budget.

Dans ce cas, il est nécessaire de constater au niveau du budget (BP ou BA) qui supporte les rémunérations faisant l'objet du PAS :

- soit une charge diverse de gestion courante imputée sur le compte 65888 «Autres charges diverses» (M14 et M57) , lorsque l'arrondi pratiqué est défavorable au collecteur. Dans ce cas, une ligne sera ajoutée au mandat de reversement du PAS pour constater cette charge ;
- soit un produit divers de gestion courante, lorsque l'arrondi pratiqué est favorable au collecteur. Dans ce cas, un titre de recettes pris en charge au compte 7588 « Autres produits divers » en M14 et 75888 en M57 sera émis simultanément au mandat de reversement du PAS. Le titre est émarginé par le mandat préalablement à sa mise en paiement.

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au chapitre 65 pour reverser la charge, lorsque l'arrondi est défavorable au collecteur, il convient donc d'abonder le compte 658 afin de constater la charge lors des mandatements, tel que suivant :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011-charges à caractère générale-6232-Echantillons		5,00 €		
65-autres charges de gestion courante-658-charges diverses	5,00 €			
TOTAL	5,00 €	5,00 €		

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget SPANC telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

5

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.4 : RESSOURCES HUMAINES – Augmentation du temps de travail du poste d'animateur du patrimoine et du poste d'agent de développement touristique à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président ; en l'absence de Mme DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 3 octobre 2022,

Le service Tourisme est réorganisé au 1^{er} octobre 2022. L'objectif de cette réorganisation est triple :

- Faciliter la transversalité nécessaire à la bonne conduite des actions de la charte fluviale du territoire
- Améliorer la qualité de service de l'Office de tourisme
- Développer la politique culturelle et du patrimoine de la collectivité

C'est pourquoi il est décidé de :

- Rattacher la chargée de mission Développement fluvial sous l'autorité du Directeur tourisme
- De placer en interne, sous l'autorité du Directeur tourisme, un responsable de l'Office de tourisme, chargé du bon fonctionnement des antennes de Seurre et St-Jean-de-Losne et de développer l'offre touristique sur le territoire. Ce responsable encadre 2 agents de développement touristique. Il est prévu de centrer les missions de ces agents sur l'accueil et le développement touristique. C'est la raison pour laquelle les activités de contrôle des régies sont centralisées au service Finances.

- Associer, sous l'autorité du directeur Tourisme, à l'animateur du patrimoine, un assistant du patrimoine plus particulièrement en charge de la gestion et de l'ouverture du musée Bossuet.

En complément de cette réorganisation, les moyens humains doivent être renforcés, en particulier pour assurer l'ouverture de l'office de tourisme et pour continuer à développer la promotion du patrimoine du territoire. Il s'avère ainsi nécessaire de passer à temps complet un poste d'agent de développement touristique et le poste d'animateur du patrimoine, actuellement de 28 heures hebdomadaires

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent de développement touristique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps complet d'agent de développement touristique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'animateur du patrimoine relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, du grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps complet d'animateur du patrimoine relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, du grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal et au budget annexe du SPA Tourisme aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

6

Question n°1.5 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation de poste pour permettre le reclassement à compter du 9 novembre 2022 d'un agent reconnu inapte

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président ; en l'absence de Mme DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le tableau des effectifs,
Considérant la demande de reclassement de l'agent,
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 3 octobre 2022,

Un agent qui occupait les fonctions d'animateur au service Enfance jeunesse a été reconnu inapte totalement et définitivement à l'exercice de ses fonctions, le 26 août 2021. Comme la loi le permet, l'agent a fait valoir son droit à bénéficier d'une période préparatoire au reclassement. D'une durée d'un an, cette période permet à l'agent de préparer une reconversion professionnelle, par le biais de formation, de stage d'observation, de découverte des métiers de la collectivité. Durant cette année, l'agent a ainsi eu l'occasion, pendant 6 mois, d'occuper et de se former au métier d'agent touristique et de référent de la capitainerie du port de Seurre et de l'exercer.

La période préparatoire au reclassement arrivant à échéance le 8 novembre 2022, l'agent a demandé à bénéficier d'un reclassement sur ce poste au sein de la collectivité. Du fait qu'il donne entièrement satisfaction, la collectivité souhaite lui proposer un reclassement sur le poste d'agent de développement touristique, en charge de la capitainerie.

Son poste initial d'animateur est un poste à temps non complet (21 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation. Pour réaliser son reclassement, il convient de changer de filière cet agent, pour le passer dans la filière administrative. Son temps de travail resterait inchangé.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 9 novembre 2022, un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 9 novembre 2022, un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'agent de développement touristique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.6 : RESSOURCES HUMAINES - Prime d'équipement informatique allouée aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président ; en l'absence de Mme DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'Education nationale,

Considérant que les professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux doivent acquérir ou renouveler leur équipement informatique complet (ordinateur, logiciels, éventuellement imprimante) dont ils se dotent pour réaliser leurs missions, la collectivité ne leur fournissant pas d'équipement informatique,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 3 octobre 2022,

La prime d'équipement informatique est allouée dans les conditions suivantes :

Article 1 les bénéficiaires

Elle est attribuée aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux, fonctionnaires, contractuels en CDI et en CDD d'une durée d'au moins un an ou bénéficiant de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an, sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Les personnels visés ci-dessus, qui exercent à temps partiel ou à temps non complet, perçoivent la prime à taux plein.

Article 2 Montant

Le montant annuel de la prime est fixé à 176 euros bruts. Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps non complet perçoivent la prime à taux plein.

Article 3 Modalités d'attribution

L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1er décembre.

Article 4 Date d'effet

La prime est versée depuis le 1^{er} décembre 2022.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Instaurer, selon les modalités ci-dessus, la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'Education nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions suivantes ;
- Autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

Les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget principal, au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.7 : RESSOURCES HUMAINES –Modification du volume horaire hebdomadaire des professeurs de l'école de musique à compter du 1^{er} novembre 2022

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président ; en l'absence de Mme DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources humaines.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 3 octobre 2022,

A l'occasion de la rentrée 2022-2023 de l'école de musique, les effectifs de certaines classes varient à la hausse ou à la baisse, impactant ainsi le volume horaire hebdomadaire des postes des enseignants.

Il s'avère nécessaire de modifier les volumes horaires hebdomadaires des postes (en rouge dans le tableau) dans les conditions suivantes :

FONCTIONS	DISCIPLINE(S)	NOMBRES D'HEURES		VOLUME HEBDO 21-22	VOLUME HEBDO 22-23
		2021-2022	2022-2023		
Professeur	Cours de clarinette	1h30 / sem	2h / sem	CDD 4h	CDD 5h
	Ensemble	30m / sem	1h/sem		
	MAO	1h30 /sem	2h /sem		
Professeur	Cours de saxophone	5h30 / sem	7h / sem	CDD 6h	CDD 7,50 h
	Ensemble	2h / mois	2h / mois		
Professeur	Cours de guitare	10h30 /sem	11h00 /sem	CDD 13h	CDD 16h
	Cours d'ensemble	1h30 / sem	2h / sem		
	Formation orchestrale	1h30 / sem	3h / sem		
Professeur	Cours de piano	4h30 / sem	5h30 / sem	CDI 6,5h	CDI 7h00
	Cours d'accordéon	2h00 / sem	1h30 / sem		
Professeur	Cours de batterie	6h30 /sem	9h /sem	CDI 7h	CDI 9h00
Professeur	Cours de Nyckelharpa	30 m	30 m /sem	CDD 1,25 h	CDD 1,25 h
	Ensemble	45m /sem	45m /sem		
Professeur	Cours de chant	30 m / sem	30 m / sem	CDI 0,5 h	CDI 0,5 h
Professeur chargé de direction	Direction	8h30 /sem	12h30 /sem	CDD 18h	CDD 19h
	Cours de guitare	3h /sem	2h30 /sem		
	Ensemble	1h30	3h /sem		
	Intervention Perisco	//	1h /sem		
Professeur	Cours de Formation Musicale	4h	4h	CDI 5h	CDI 6h
	Cours de trombone	0h	2h		
Professeur	Chant MAA	//	1h	CDD 2,75h	CDD 5h
	Ateliers MAA & Jazz	//	3h		
	Chorale	//	1h		
Professeur	Cours de trompette	6h30 / sem	5h30 / sem	CDD 7,5 h	CDI 6,5 h
	Ensemble	1h / sem	1h / sem		
Professeur	Cours de piano	10h30 / sem	12h30 / sem	CDI 10,5 h	CDI 12,50 h
Professeur	Cours de Formation Musicale	5h15 / sem	4h30 / sem	CDI 9,25 h	CDI 9h00
	Cours de violoncelle	3h /sem	3h30 /sem		
	Ensemble	1h / sem	1h /sem		
Professeur	Cours de Formation Musicale	8h15 /sem	7h15 /sem	CDI 18,75 h	CDI 19,25 h
	Cours de violon	9h00 /sem	9h /sem		
	Formation orchestrale	1h30 /sem	3h / sem		

9

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1er novembre 2022, les emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, les emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, catégorie B, modifiés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question N°1.8 – ENFANCE / JEUNESSE : Remboursement des cartes de bus aux communes concernées :

Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Social

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : haltes-garderies,

crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant que les familles peuvent utiliser le service périscolaire communautaire sur les différents temps d'accueil :

- Le matin avant l'ouverture de l'école,
- Le midi pour le déjeuner,
- Le soir après l'école.

Considérant que les accueils périscolaires ne se situent pas toujours dans la commune où résident les familles.

Considérant que les enfants inscrits au sein des accueils périscolaires utilisent les transports du Conseil Régional uniquement pour les trajets entre le lieu d'accueil périscolaire et l'école située dans un SIVOS ou un regroupement pédagogique intercommunal.

Vu, le registre des délibérations du Conseil Régional relatif aux transports, fixant le coût de participation communale.

Vu que le service de transport du Conseil Régional est facturé aux communes de résidence des enfants. La facturation se calcule sur les 10 mois de l'année scolaire et par élève. Le montant est fixé à 190 euros pour l'année scolaire 2021-2022, selon le règlement régional des transports scolaires (article 17).

Vu que l'accueil périscolaire relève d'une compétence communautaire : la Communauté de Communes Rives de Saône devra rembourser aux communes la dépense afférente à ces titres de transports. Ce remboursement s'effectue aux communes concernées, après l'année scolaire écoulée.

Vu que 6 enfants ont bénéficié dans ces conditions du transport scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, un montant de : 1140 € sera reversé aux communes selon le détail ci-dessous :

<i>Nombre d'enfants prenant le bus pour le périscolaire de BONNENCONTRE (année 2021-2022)</i>			
Nom de l'enfant	Commune de Résidence	lieu de l'école	Lieu d'accueil périscolaire
X anonymé	BROIN	GS/CP BROIN ELEM.	BONNENCONTRE
X	BAGNOT	CE1/CE2 BAGNOT	BONNENCONTRE
X	BAGNOT	CE1/CE2 BAGNOT	BONNENCONTRE
X	BAGNOT	CE1/CE2 BAGNOT	BONNENCONTRE
X	BAGNOT	CE1/CE2 BAGNOT	BONNENCONTRE
X	BAGNOT	CE1/CE2 BAGNOT	BONNENCONTRE
	Nombre d'enfants	prix de la carte de bus 190€	
communes de résidence			
BROIN	1		190,00 €
BAGNOT	5		950,00 €
Total	6		1 140,00 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- Rembourser les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus, aux communes de BROIN et BAGNOT

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question N°1.9 – ENFANCE / JEUNESSE : Convention de partenariat avec la ludothèque CBPT de SAINT-JEAN-DE-LOSNE :

Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Social

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : haltes-garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Vu, que la Communauté de communes propose et organise un accompagnement à la scolarité et à la parentalité (C.L.A.S), soutenu financièrement par la CAF à hauteur de 32.5%.

Vu que les séances se déroulent sur les communes de SAINT USAGE, SAINT JEAN DE LOSNE et BRAZEY EN PLAINE,

Vu que les accompagnateurs du CLAS ont exprimé leur souhait de continuer à travailler en partenariat avec la ludothèque CBPT de SAINT JEAN DE LOSNE et que le bilan de l'action CLAS réalisé en juillet 2022 avec la CAF a démontré la pertinence de cette proposition culturelle.

Vu, que le but de la ludothèque CBPT est de favoriser les apprentissages des enfants par le biais de jeux éducatifs.

Nous proposons de maintenir le partenariat avec la ludothèque CBPT pour l'année scolaire 2022-2023, avec la signature d'une convention de prestations :

- Soit 27 séances réparties sur les trois sites CLAS : BRAZEY-EN-PLAINE ; SAINT-JEAN-DE-LOSNE ; SAINT-USAGE

Le montant de la prestation ludothèque s'élève à 20 euros TTC pour 1h30 d'activité, et 12 euros d'adhésion annuelle. Pour un montant total de 552 €. Cette action est encadrée par les responsables de la ludothèque CBPT.

11

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à autoriser le Président à :

- Signer la convention de prestations 2022- 2023, avec la ludothèque et les avenants qui s'y rattachent,
- Régler le montant des prestations selon les séances réalisées.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Questions de l'Assemblée :

Monsieur BECQUART demande ce que veut dire le signe CBPT ?

Marie-Line DUPARC : Cela veut dire « Bibliothèque Pour Tous »

Corinne SIRUGUE : Le C veut dire « Culture, Bibliothèque Pour Tous »

Question N°1.10 – FLUVIAL – Organisation du salon fluvial 2023

Rapporteurs : Mme. Marie-Line DUPARC, Conseillère Déléguée au développement de la Charte Fluviale de Territoire

Pour les questions en lien avec le [fluvial](#) : Monsieur Xavier DESMIST, travaillant à la Chambre de Commerce et de l'Industrie 21 et 71 demande à sortir de la salle du Conseil, afin d'éviter le risque de soupçon de prise illégale d'intérêt. Il ne participera pas aux débats, ni au vote. Il sort à 20h25.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Actions de développement économique et Tourisme : « Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre » et « Promotion du Tourisme »,

La Communauté de communes, acteur du développement économique et du tourisme fluvestre, impulse notamment la réalisation d'ateliers relais, la mise en valeur du patrimoine fluvial ou encore des actions de promotion en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, VNF et la CCI de Côte d'Or.

Afin de compléter son action, la Communauté de Communes porte l'organisation depuis 2017 du Salon Fluvial en conventionnement avec Saint-Jean-de-Losne.

Ce Salon Fluvial se tient depuis plusieurs années à Saint-Jean-de-Losne dans l'enceinte du premier port fluvial de France. Au fil des éditions, le Salon Fluvial s'est développé pour pouvoir accueillir un grand nombre de passionnés de bateaux sur deux jours. Cet événement est aujourd'hui un véritable point de rencontre pour les propriétaires ou futurs propriétaires de bateaux, pour les professionnels, les associations et les agences de tourisme fluvial. Vitrine du savoir-faire local des entreprises du secteur fluvial, ce salon doit être ancré dans le paysage local et doit être renforcé.

Annulé en 2019 et 2020, le Salon Fluvial a été relancé en 2021 sous forme de portes-ouvertes et en 2022 sous son format classique. Malgré une relance positive et encourageante pour les professionnels de la filière, la dernière édition a fait ressortir les nombreuses limites de l'organisation actuelle.

En effet, dans le contexte économiquement tendu où le fluvial et le fluvestre se développent, notre événement a besoin de se structurer davantage pour rester attractif auprès des professionnels et du visitorat, qui limitent le nombre de leurs participations aux salons pour optimiser leurs coûts.

C'est pourquoi le Comité de Pilotage du Salon, composé d'élus, d'entreprises et d'acteurs locaux, s'est entendu pour définir une stratégie nouvelle, afin de tendre vers un salon de plus haute gamme, à la hauteur de son positionnement.

Il s'agira en 2023 de restructurer notre communication, de déployer un vrai programme d'animations et de requalifier notre politique commerciale en proposant des services et équipements de qualité à des tarifs adaptés et justifiés aux exposants.

La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie et la pérennité du Salon Fluvial seront conditionnées par la mobilisation de moyens techniques, humains et financiers adéquats. Si l'allocation de ces derniers était décidée, alors la réussite de l'évènement ruissellerait sur l'ensemble du territoire et son tissu d'acteurs économiques.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver le portage du Salon Fluvial 2023 par la Communauté de Communes Rives de Saône dans la limite d'un budget prévisionnel maximum de fonctionnement de 95 000 € et porter les montants correspondants au budget de fonctionnement 2023 ;
- Autoriser le Président à signer une convention cadre de gestion avec la Ville de Saint-Jean-de-Losne ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Questions de l'Assemblée :

Laurence BREBANT pense que le prix du « pack-standard » : 40 960€ est beaucoup trop onéreux.

Marie-Line DUPARC explique que pendant deux années de suite, le salon a subi la crise sanitaire. Il faut maintenant passer à la vitesse supérieure et arrêter de « bidouiller ». Il faut vraiment donner à ce salon plus d'envergure. Il ne faut pas baisser les bras maintenant et être beaucoup plus ambitieux pour le territoire.

Laurence BREBANT : nous sommes déjà en octobre, il faudrait savoir qui va participer ?

Marie-Line DUPARC indique qu'il faudrait avant tout voter les tarifs qui sont proposés dans la question suivante. Nous savons que nous avons des exposants fidèles et que la fréquentation est en augmentation chaque année. Il faudrait bien évidemment que ce salon devienne professionnel. Cela permettrait à la CCRS de se dégager de l'organisation et du poids financier du Salon fluvial.

Bernadette REVERCHON demande les tarifs des années précédentes.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN demande combien d'exposants seraient prévus.

Marie-Line DUPARC explique que beaucoup d'exposants sont prévus pour cette nouvelle édition 2023. Sébastien DELACOUR revient sur l'origine du projet et sur la vision qu'en avait Jean-Luc SOLLER, qui était de professionnaliser ce salon pour sortir de l'amateurisme. Le bénévolat n'est plus suffisant pour gérer l'affluence à un tel événement. Il faut reconnaître que les tarifs ne sont pas exorbitants. De plus, la CCI a été contactée pour nous soutenir dans le portage de ce salon. Il y a là un engagement fort... une vraie volonté de la CCI.

Laurence BREBANT ne voit pas où apparaît le portage.

Sébastien DELACOUR indique que nous sommes en pleine négociation avec un budget maximum de 95 000 € de dépenses totales. Il faut enfin se poser la question de la pérennité de ce salon ! Ce sera fait après le Salon 2023.

Marie-Line DUPARC explique qu'il y a des partenaires forts derrière cette manifestation et qu'il faut croire en sa réussite.

Alain BECQUET explique qu'il y a nécessité d'objectiver un plan de développement du salon et de tabler sur un nombre d'exposants significatif. Il faut signer une convention qui nous lie à la CCI, car si le nombre d'exposants est en deçà de l'objectif prévu, que fait-on ? Il faut que ce portage soit très cadré.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 14 (12+2)

Pour : 29

Question N°1.11 – FLUVIAL – Tarification des frais d'inscription au Salon fluvial 2023

Rapporteurs : Mme. Marie-Line DUPARC, Conseillère Déléguée au développement de la Charte Fluviale de Territoire

ANNEXES 2 – TARIFS SALON FLUVIAL 2023

13

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Actions de développement économique et Tourisme : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre » et « promotion du tourisme »

Considérant la délibération du point précédent et entérinant le portage par la Communauté de communes Rives de Saône du Salon Fluvial 2023 organisé à Saint-Jean-de-Losne les 29 et 30 avril 2023.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes peut donner son avis sur la tarification des inscriptions à l'édition 2023 du Salon Fluvial.

Jusqu'à lors le Salon Fluvial proposait un seul et unique tarif d'emplacement nu, commun aux 2 catégories d'exposants distinguées : les professionnels du fluvial (entreprises, associations, offices de tourisme ...) et les gastronomiques. Ce tarif incluait certaines options selon les années (électricité, eau, gardiennage du stand) mais les exposants devaient équiper eux-mêmes leur emplacement (tente, mobilier etc.). En somme, des tarifs compétitifs ne dépassant pas 350€, mais finalement un village d'exposition très hétérogène en termes de dimensions, d'équipement et de services, donnant une image peu professionnelle.

C'est pourquoi, au vu de la diversification des métiers sur l'eau et autour depuis quelques années et de la stratégie de développement du salon 2023, il apparaît essentiel de revoir la politique commerciale de l'évènement.

1. CONCEVOIR UNE NOUVELLE GRILLE D'EXPOSANTS

A l'instar de nombreux salons internationaux, il faudrait envisager de segmenter davantage les catégories d'exposants pour proposer des tarifs plus adaptés aux profils et objectifs (prospection, animation, vente, promotion) :

- Entreprises fluviales/fluvestres
- Artisans et petits commerçants
- Associations/institutions/collectivités

2. MIEUX SERVIR ET EQUIPER POUR UNE MEILLEURE HOMOGENEITE

Pour l'image d'un salon professionnalisé, il faudrait apporter un niveau de services (communication, accueil, stationnement) et d'équipements (tente, parquet, mobilier, électricité, gardiennage) plus qualitatif aux exposants pour créer un village d'exposition homogène :

- Des emplacements et équipements prédéfinis et loués pour tous (tente avec parquet)
- Des services fixes associés (électricité, stationnement, surveillance).
- Des services optionnels, en complément de leurs besoins (électricité ou mobilier supplémentaire)

De cette manière, nous faciliterons les démarches auprès des exposants et leur apporterons le confort d'exposition avec la visibilité, pouvant justifier les tarifs en vigueur. Le grand public pourra aussi mieux apprécier l'évènement et en retiendra une meilleure image.

3. ADAPTER LA GRILLE TARIFAIRE :

Le tarif de participation sera alors basé sur les critères précédemment exposés pour convenir d'un prix équitable et justifié :

- Le profil exposant (grille + ancienneté)
- Les services et équipements associés à la participation
- La visibilité apportée par l'évènement
- La notoriété de l'évènement et le positionnement stratégique du site en France

Il est alors proposé aux délégués communautaires d'acter la grille de tarif annexée, pour l'édition 2023 du Salon Fluvial :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur les tarifs proposés pour l'édition 2023 du Salon fluvial.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 9 (7 +2)

Pour : 34

Monsieur Xavier DESMIST revient en séance : 20h50.

Question N°1.12 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Proposition de prorogation du dispositif « Plan Façades » ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

PIECE-JOINTE : AVENANT N°1 AU REGLEMENT D'INTERVENTION DU PLAN FACADE

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Logement et cadre de vie » ;

Considérant la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 15 janvier 2020 sur le territoire et sa fiche action « Encourager les projets privés de réhabilitation de façades et de vitrines commerciales » ;

Vu la délibération n°87-2021 du Conseil communautaire du 09 juin 2021 validant la mise en œuvre d'un plan façade à l'échelle des bourgs-centres de la Communauté de Communes Rives de Saône et la participation financière de l'EPCI à l'opération ;

Le dispositif du plan façade est très incitatif sur les deux premières années, puis moitié moins sur les deux dernières années.

Face au bilan annuel présenté à la Commission Aménagement du 28 septembre 2022 et à la dynamique progressive constatée sur le deuxième semestre 2022, il est proposé de prolonger de 6 mois le pourcentage d'intervention incitatif de l'année 2, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Cette mesure doit permettre de poursuivre cette dynamique et de relancer une communication spécifique dans les communes où le nombre de dossiers traités est faible.

La prorogation du dispositif n'a pas d'incidence financière sur les principes d'intervention votés et rappelés ci-dessous.

Années 1 et 2 : du 01/07/2021 au 31/12/2022

Montant de travaux HT	% d'intervention	Plafond
De 500 à 2 500 €	40%	1 000€
De 2 500 € à 5 000€	40%	2 000 €
De 5 000 € à 10 000 €	40%	3 000 €
De 10 000 € à 20 000 €	30%	4 000 €
Plus de 20 000 €	Forfaitaire	5 000 €

Années 3 et 4 : du 01/01/2023 au 31/12/2024

Montant de travaux HT	% d'intervention	Plafond
De 500 à 2 500 €	20%	500 €
De 2 500 € à 5 000€	20%	1 000 €
De 5 000 € à 10 000 €	20%	1 500 €
De 10 000 € à 20 000 €	15%	2 000 €
Plus de 20 000 €	Forfaitaire	2 500 €

Les aides restent effectives jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits. De plus, considérant la configuration différente des tissus urbains en cœur de ville et le dimensionnement variable des périmètres « façades » initiaux des communes concernées par le dispositif, il est proposé, d'intégrer de nouvelles rues ou parties de rues éligibles au dispositif. L'extension des périmètres n'a pas d'incidence financière sur les enveloppes budgétaires votées par délibération n°87-2021 du conseil communautaire du 09 juin 2021.

La Commission Aménagement du Territoire a donné un avis de principe favorable sur ces propositions.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Valider la proposition de prorogation du dispositif
- Valider la mise à jour des périmètres d'intervention du dispositif
- Autoriser le lancement de toute action de communication relative à cette affaire
- Autoriser le Président à signer l'avenant

Questions de l'Assemblée :

Monsieur BECQUART nous interroge sur le quai de l'Europe. On ne sait pas si c'est SAINT-JEAN-DE LOSNE ou si c'est LOSNE ?

Laurence BREBANT relève cette remarque et indique qu'il y a matière à réflexion sur ce sujet.

Marie-Line DUPARC indique que les rues de SAINT-JEAN-DE-LONE sont très petites.

Sébastien DELACOUR reprend le travail fait dans le cadre de « l'opération façades » et indique qu'il ne s'agit pas d'un concours entre les communes... mais ce qui compte : c'est l'attractivité du territoire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42

II. INFORMATIONS

II.1 INFORMATION - FINANCES – Répartition 2022 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

- L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. A ce titre, la préfecture nous a adressé le 29 septembre 2022 la fiche de notification du FPIC 2022 de la Communauté de communes Rives de Saône (cf. ci-dessous).
- Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel agrégé par habitant moyen national établi à 646.913387 €. Ainsi, le seuil de déclenchement du prélèvement est fixé en 2022 à 582.22 €.
- Sont bénéficiaires, les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et charges des collectivités composées à 25% du revenu par habitant et à 75% du PFIA.
- Avec un PFIA de 530.51 € en 2022 et un revenu par habitant de 13 165.32 € (montant moyen national de 15 809.30 €), l'ensemble intercommunal de la communauté de communes Rives de Saône n'est ni contributeur ni bénéficiaire au FPIC et ne fera pas l'objet d'aucun prélèvement ni de versement.

16

REPUBLIQUE FRANCAISE		07/09/2022	
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR			
Fiche de notification FPIC 2022 : ensembles intercommunaux de métropole et des DOM			
Exercice	2022	Département	21
Ensemble intercommunal:	242101509	CC RIVES DE SAÔNE	
Répartition du FPIC pour l'EPCI			
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	0	0	0

Répartition du FPIC pour les communes membres				
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
21031	AUBIGNY-EN-PLAINE	0	0	0
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	0	0	0
21042	BAGNOT	0	0	0
21089	BONNENCONTRE	0	0	0
21095	BOUSSELANGE	0	0	0
21103	BRAZEY-EN-PLAINE	0	0	0
21112	BROIN	0	0	0
21131	CHAMBLANC	0	0	0
21148	CHARREY-SUR-SAONE	0	0	0
21172	CHIVRES	0	0	0
21239	ECHENON	0	0	0
21249	ESBARRES	0	0	0
21285	FRANXAULT	0	0	0
21301	GLANON	0	0	0
21311	GROSBOIS-LES-TICHEY	0	0	0
21322	JALLANGES	0	0	0
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	0	0	0
21333	LABRUYERE	0	0	0
21340	LANTHES	0	0	0
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	0	0	0
21344	LECHATELET	0	0	0
21356	LOSNE	0	0	0
21366	MAGNY-LES-AUBIGNY	0	0	0

21424	MONTAGNY-LES-SEURRE	0	0	0
21436	MONTMAIN	0	0	0
21440	MONTOT	0	0	0
21474	PAGNY-LA-VILLE	0	0	0
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	0	0	0
21502	POUILLY-SUR-SAONE	0	0	0
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	0	0	0
21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE	0	0	0
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	0	0	0
21577	SAINT-USAGE	0	0	0
21581	SAMEREY	0	0	0
21607	SEURRE	0	0	0
21637	TICHEY	0	0	0
21645	TROUHANS	0	0	0
21647	TRUGNY	0	0	0
	TOTAL	0	0	0

17

Questions de l'Assemblée :

Le Président Sébastien DELACOUR indique que le FPIC est à zéro pour toutes les communes, pour le moment ... Mais attention les critères évoluent. Il a demandé au service financier de la Communauté de communes de s'emparer de cette question et d'y travailler de sorte que la Communauté de communes ne soit pas contributaire dans les années à venir, car si nous n'augmentons pas la pression fiscale, cela revient à dire que nous n'en n'avons pas de besoin...

Or, l'Etat pourrait nous ponctionner et si le bloc communal paye du FPIC, alors les communes payeront également. Il faudra rapidement se mettre d'accord et réfléchir à un pacte fiscal et financier avec les communes.

Il faudra aussi tenir compte de la suppression de la CVAE : la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises est payée par les entreprises au bénéfice des collectivités. Elle sera progressivement supprimée sur deux ans. Cela va être très compliqué et cela demande une réflexion. C'est en cela qu'une étude réalisée par un cabinet devrait nous aider.

François PERRIN indique qu'un cabinet a déjà travaillé sur la question de la fiscalité

Sébastien DELACOUR répond par l'affirmative en indiquant qu'il y a beaucoup d'enjeux autour du pacte fiscal et financier. Notons aussi que l'évolution de la part de TVA territorialisée est moins importante que prévue et pour revenir sur le FPIC, la CCRS a touché du FPIC en son temps.

Xavier DESMISTE demande quelles étaient les sommes que nous touchions avant.

Sébastien DELACOUR indique la somme de 250 000 € de FPIC – répartie ensuite sur les communes.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN revient sur le discours de Fabien SUDRY, qui n'a pas dit un mot sur l'éolien.

François PERRIN répond que concernant l'implantation des éoliennes, une taxe a été votée : 50 % pour les communes et 50% pour la Communauté de communes...

Alain BECQUET répond qu'il n'y aura plus de CVAE.

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Pas de question

Fin de réunion à 21h05